



www.st-jean-les-deux-jumeaux.fr

Le Canard

Le journal d'informations de Saint Jean-les-deux-Jumeaux (77660)

2026

Juillet
N°114



L'été sera chaud !



Mairie de Saint Jean les Deux Jumeaux

*J'❤
Mon village*

Ingrid SABLIN BALLIVET

Agent général d'assurance AXA France
Mandataire exclusif en opérations de banque d'AXA Banque
Spécialiste en Art

10 RUE DU FAUBOURG SAINT NICOLAS - 77100 MEAUX

Tél. : 01 60 01 23 23 - Portable : 06 82 35 06 27

E-mail : agence.ballivet@axa.fr

N° Orias 16 005 739 - www.orias.fr

Coordonnées de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 61 rue Taitbout, 75009 Paris



réinventons / notre métier

100% recyclé



Entreprise Brossel sas



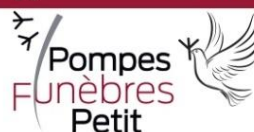
Plomberie Chauffage Couverture

16 rue de Longperrier
77100 MEAUX



01 64 34 02 63
accueil@brossel.fr

POMPES FUNÈBRES - MARBRERIE



4 rue du Petit Huet - 77640 Jouarre
01 60 22 07 07

29 bis avenue Franklin Roosevelt
77260 La-Ferté-sous-Jouarre
01 60 32 02 63

www.petit-funeraire.fr

OUVERT à Jouarre
Chambre funéraire JEHAN DE BRIE



- Espace d'accueil avec accès privilégiés aux salons de présentation
- Salle omni-culte pour les cérémonies

01 60 22 07 07 - 7j/7 - 24h/24

PERMANENCE
24h/24 - 7j/7

ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE et Sécurité Incendie



ALARME

CHAUFFAGE

MISE AUX NORMES

VIDÉO SURVEILLANCE

DOMOTIQUE

AUTOMATISME

ÉCLAIRAGE PUBLIC

CABLAGE D'ARMOIRES

**au SERVICE des PARTICULIERS
et des ENTREPRISES**

5 rue Cécile Dumez 77640 JOUARRE
tél : 01.60.32.99.24 mail : info@stelec77.fr

SISTEL'IMMO

ACHAT - VENTE - LOCATION - GESTION

Stéphanie LE BLANC

31 boulevard de Magenta 75010 PARIS - +33 (0)1 40 38 22 22
25 rue Descombes 75017 PARIS - +33 (0)1 40 38 12 12
+33 (0)6 76 56 71 40 - stephanie@sistel-immo.fr

www.sistel-immo.fr

Sistel'Immo

ESTIMATION GRATUITE



Tendance Clotilde

06.81.38.25.17

Coiffeuse a domicile

N'hésitez pas...
Vous gagnerez du temps



USSY SUR MARNE
01.60.22.13.08

**neuf et rénovation
depuis 1965**





LE MOT DU MAIRE

*Saint Jean,
un village où il fait bon vivre !*

Chers Saint Jeannaises et Saint Jeannais,

Les premiers jours d'été et avec eux reviennent les beaux jours, et malgré la canicule nous sommes heureux à Saint Jean. Cela nous ramène à ce que peut offrir un village comme le nôtre : la beauté du bord de mer, du paysage et du lien humain.

Le 15 mars dernier, les Saint Jeannais ont choisi la liste Engagés et Unis pour Saint Jean que j'ai menée ce dont je les remercie et c'est une fierté pour mon équipe et moi-même d'être au travail pour notre village.

Je tiens à rappeler à tous les Saint Jeannais que, conformément à nos engagements, je mettrai toute mon énergie au service de notre village et de ses habitants. Je serai le maire de tous et pour tous.

Ce début de mandat reprend et poursuit les projets du précédent pour améliorer notre cadre de vie. La voirie de la Côte Fleurie se finalise et nous commencerons à en étudier la deuxième partie rapidement. La rénovation énergétique de notre école offrira dès l'an prochain un environnement plus agréable et adapté aux saisons, chaleur agréable l'hiver et fraîcheur dans les classes lors des prochaines canicules. Enfin, le développement de la vidéoprotection renforcera la sécurité de notre commune.

Nous n'oublions pas non plus le hameau de Montretout et les suites des dégâts liés à la tempête Kirk, le dossier est désormais entre les mains de la Police de l'eau et les services de notre Agglomération attendent le feu vert pour entamer les procédures et travaux qui en découleront.

Nous avons le plaisir d'annoncer la mise en place de deux nouveaux comités consultatifs, un comité consultatif à la sécurité et un comité consultatif sur les questions environnementales au sein de notre commune, visant à renforcer la participation citoyenne et à favoriser le dialogue entre les habitants et l'équipe municipale. Ces comités offriront un espace d'échange et de réflexion sur des sujets essentiels pour notre territoire. Nous lançons un appel à candidatures pour rejoindre ces instances dès le mois de septembre. Si vous souhaitez vous engager, faire entendre votre voix ou contribuer à l'amélioration de notre commune, n'hésitez pas à vous porter candidat. Plus d'informations seront prochainement disponibles sur notre site et dans nos communications.

Vous avez pu remarquer que nous avons lancé la modernisation de notre communication avec la désormais régulière newsletter « le reflet de Saint Jean » qui régulièrement assurera le lien entre vous et nos événements tant communaux qu'associatifs... nos associations que nous continuons à soutenir du mieux possible avec un petit plus en ce début de mandat, un agenda partagé, pour mieux vous assurer de ne pas avoir à choisir entre différentes manifestations de même nature. Merci à ceux qui font de Saint Jean un village aussi vivant, aussi beau et aussi dynamique.

Les festivités sont des moments où l'on se mélange, où l'on se rencontre et où l'on retrouve la joie de vivre. La fête de la musique, la déambulation et le spectacle de Leds de la Saint Jean ont été des moments forts de rassemblement. Dès maintenant, nous vous donnons tous rendez-vous à la fête de l'eau le 14 juillet et le feu d'artifice le vendredi 28 août.

Bel été !

Laurence Miffre-Peretti
Maire



Brigitte HACHE

Un engagement de nombreuses années !

C'est avec une profonde gratitude et une grande émotion que je tiens à rendre hommage à Brigitte Hache qui a consacré plus de 40 ans de sa vie au service de notre commune en tant qu'adjointe et conseillère municipale.

Sa présence constante, son dévouement sans faille et son écoute attentive ont marqué plus d'une génération.

Tout au long de ces nombreuses années, Brigitte s'est rendue disponible et a toujours œuvré avec passion pour l'intérêt général.

Aujourd'hui, je lui adresse nos sincères remerciements pour tout ce qu'elle a apporté à notre commune. Son engagement continue auprès du CCAS, de la Bibliothèque, Intervillages, Saint Jean Animations et bien sûr... auprès de ses nombreux enfants et petits-enfants ! Merci de continuer à nous accompagner !

Je lui souhaite une retraite riche de nouvelles aventures et de moments de bonheur auprès de sa famille.

Merci Brigitte !

Laurence Miffre-Peretti





INTERVILLAGES 2026

SAMMERON* SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX* SIGNY-SIGNETS
CHANGIS SUR MARNE * SEPT-SORTS * USSY SUR MARNE

Le dimanche 6 septembre
Rendez-vous
À 8h30
au stade de
Saint Jean les deux Jumeaux

Pour les enfants de 7 À 18 ans inclus

Viens défendre les couleurs
de ton village !





LA PAROLE AUX ÉCOLES

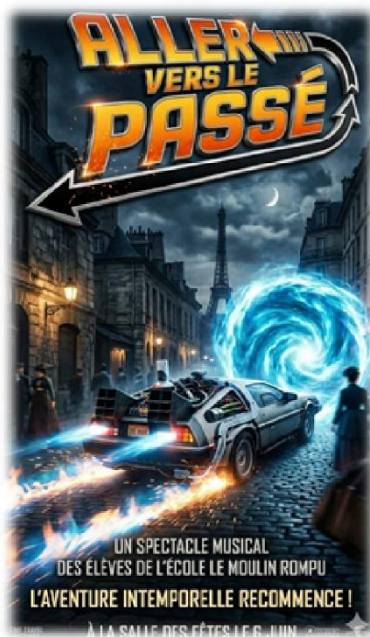
UNE ANNÉE RICHE EN PROJET À L'ÉCOLE DU MOULIN ROMPU

« DE NOMBREUX PROJETS »

Cette année scolaire a une nouvelle fois été marquée par de nombreux projets, permettant aux élèves de vivre des expériences variées, enrichissantes et porteuses de sens.

Parmi les temps forts, l'opération « Nettoyons les bords de Marne », menée en partenariat avec la commune, a permis aux enfants de s'engager concrètement pour la protection de leur environnement et de développer leur sens de la citoyenneté.

Une classe a également découvert le jeu d'échecs à travers un atelier d'initiation, une activité appréciée qui a stimulé la réflexion, la concentration et l'esprit stratégique des élèves.



LE SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

Le spectacle de fin d'année, « Aller vers le passé », a offert aux familles un beau voyage musical à travers les époques. Les élèves ont présenté avec enthousiasme le fruit de leur travail lors de ce moment convivial et fédérateur.

Toute l'équipe éducative tient à remercier les familles, la commune ainsi que l'ensemble des partenaires qui contribuent à la réussite de ces actions. Grâce à cet engagement collectif, les élèves bénéficient de nombreuses opportunités d'ouverture culturelle, citoyenne et sportive qui participent pleinement à leur épanouissement.

Nous souhaitons à tous un très bel été.

Marie-Laure UNTEREINER
Directrice de l'école du Moulin Rompu





LES ÉCOLES

LA PAROLE AUX ÉCOLES



L'ÉTÉ APPORTE AVEC LUI SON LOT DE SORTIES, DE DÉCOUVERTES ET DE BEAUX PROJETS POUR LES ÉLÈVES DE NOTRE-DAME DES LYS

Lors d'une journée irlandaise organisée au mois d'avril, les élèves ont pu partir à la découverte de la culture et de la civilisation irlandaises à travers diverses activités : traditions, musique, légendes, histoire ... Une belle occasion de s'ouvrir à une autre culture tout en développant leur curiosité et leur goût pour les langues étrangères.

Les CP/CE1 ont vécu une enrichissante classe découverte consacrée à la nature, tandis que les CM2 ont eu la chance, comme l'an dernier, de partir au Puy du Fou, où ils ont pu découvrir l'histoire de manière vivante et spectaculaire.



Nos élèves se sont mobilisés dans le cadre de l'opération « Bol de riz » pour une belle action caritative au profit de l'association Solidarité Défense. Grâce au travail mené tout au long de l'année avec notre professeure de théâtre, les élèves de la troupe présenteront prochainement une pièce coécrite avec les élèves, mettant en valeur leur créativité, leur engagement et leur talent.

Nos élèves auront également la joie de participer au tournoi sportif inter-villages organisé par Alexandre Velly. Au-delà de la performance sportive, cette rencontre sera l'occasion de vivre pleinement les valeurs du sport : le respect des règles et des adversaires, l'esprit d'équipe, le dépassement de soi, la solidarité et le plaisir de partager un moment convivial avec d'autres jeunes.

Notre kermesse se déroulera cette année le samedi 28 juin de 14 h à 17 h, avec le précieux soutien de l'APEL. Vous pourrez admirer les danses préparées par les élèves sur le thème de la Paix, participer à de nombreux défis, tenter votre chance pour remporter de beaux lots et déguster toutes sortes de gourmandises. Venez nombreux partager ce moment festif en famille ! Comme l'an dernier, les cérémonies de passage des CM2 et des GS donneront une couleur particulière à cette journée. Les CM2 célébreront également leur entrée au collège lors du traditionnel bal de fin d'année, un moment de joie et de partage qui marquera la fin de leur parcours à l'école primaire. Toute l'équipe pédagogique de l'école Notre-Dame des Lys vous souhaite de très belles vacances et vous donne rendez-vous le mardi 1er septembre pour la rentrée scolaire



Dans notre village, ne restons pas seul, isolé face à nos difficultés

Personne n'est à l'abri d'un événement qui vient déstabiliser son quotidien

- La perte de son emploi
- Accident de la route
- Longue période de maladie
- Décès d'un proche
- Victime de violence
- Longue période de chômage



Ces difficultés peuvent progressivement entraîner des conséquences

- Déprime
- Manque de volonté de motivation
- Fatigue physique
- Surcharge mentale
- Difficultés financières

Demandez de l'aide avant que la situation ne s'aggrave !

Le CCAS (Centre Communal D'action Sociale) est votre premier interlocuteur.

Des ressources locales pour vous accompagner

Vous pouvez vous déplacer en mairie ou des professionnels peuvent venir à votre domicile.

Une rencontre, une écoute dans la confidentialité et le secret professionnel peut tout changer

L'évaluation des situations nous permet en qualité de professionnels d'intervenir sur plusieurs thématiques :

- Accès aux droits
- Soutiens à la parentalité
- L'accompagnement budgétaire
- Le logement

Nous pouvons aussi vous orienter vers d'autres structures partenaires

Ne restez pas isolé,

Dans la prévention, soyons vigilants, solidaires

ROMPONS L'ISOLEMENT !

Samia MIMOUNI & France-Lise LOCKEL ERULIN





Rétrospective du centre de loisirs

Durant cette année 2025-2026, les enfants sont partis à la découverte du monde de l'enquête à travers différents personnages emblématiques tels que Tintin, l'Inspecteur Gadget ou encore Sherlock Holmes.

Cette aventure les a notamment conduits à la médiathèque de Meaux, où ils ont mené leurs investigations afin de découvrir le thème suivant : les métiers et les arts.

Au cours de cette période, les enfants ont eu la chance de rencontrer plusieurs professionnels, parmi lesquels les sapeurs-pompiers de Trilport, une magistrate ainsi qu'une ergonome. Ces échanges leur ont permis d'en apprendre davantage sur ces métiers et sur les parcours de ceux qui les exercent. Ils ont également créé une mini-pièce de théâtre qu'ils présenteront à leurs familles à la fin de l'année scolaire.

Les enfants se sont ensuite glissés dans la peau de petits cuisiniers afin de découvrir différentes recettes. Celles-ci ont été soigneusement consignées dans un carnet de recettes qu'ils conserveront précieusement. Ils ont également exploré la nature à travers diverses activités et lors d'une balade en forêt.

Actuellement, ils poursuivent leur voyage à travers les îles à la découverte des quatre éléments. Cette période leur a permis de profiter de sorties à la piscine ainsi qu'à la Réserve naturelle du Grand-Voyeux, située à Congis-sur-Thérouanne.

L'année se clôturera par un mini-spectacle présenté aux familles ainsi qu'un moment convivial autour de jeux de société.

Cap sur 2026-2027 !

L'an prochain, les enfants partiront à la découverte de l'Art sous toutes ses formes. De l'architecture à la peinture, en passant par le cinéma et les médias, de nombreuses disciplines seront explorées tout au long de l'année.



Ils auront également l'opportunité de créer leur propre journal et continueront à bénéficier de sorties culturelles et de loisirs, notamment à la médiathèque et à la piscine. De nouveaux intervenants viendront également partager leur passion et leur expertise afin d'enrichir les découvertes des enfants.

Toute l'équipe de l'accueil de loisirs se réjouit de poursuivre cette belle aventure éducative et culturelle avec les enfants et leurs familles.

L'équipe de Charlotte 3C Loisirs



INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES 2026 – 2027



**Les inscriptions périscolaires
(cantine, garderie, études)
pour l'année 2026/2027
sont ouvertes
sur votre espace famille !**



Mairie de Saint Jean les Deux Jumeaux

ST-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX.FR



LE GESTE NATURE [Fortes chaleurs]

Avec la vague de chaleur actuelle, nous avons une pensée pour les plantes et les animaux qui eux aussi souffrent de la canicule. Quelques gestes simples peuvent toutefois permettre de les aider.

Tous les animaux ont soif en cette période sèche. Pour les aider, prenez une coupelle, mettez-y de l'eau avec quelques cailloux, du bois ou des pommes de pin, et déposez là à l'ombre. Vous aiderez de nombreux insectes et oiseaux à se désaltérer. Les cailloux vont permettre aux insectes volants de ne pas se noyer et de remonter à la surface pour s'envoler. Vous pouvez en mettre dans tous coins de votre jardin. Merci pour les animaux.



#1 A boire pour les animaux

“ Laisser une bande enherbée ! ”



Réfléchissez à la surface que vous utilisez dans votre jardin si vous en avez un, et celle que vous pourriez laisser pour la nature, en libre évolution.

Par exemple, laisser une bande enherbée traverser votre terrain de part et d'autre permettrait aux animaux de se réfugier, de se déplacer et de se nourrir. Toutes sortes d'animaux peuvent utiliser ce refuge, comme les insectes, libellules, papillons, scarabées, mais aussi les abeilles sauvages et les bourdons, tout comme les petits mammifères.

Laisser quelques ronces est également d'une aide précieuse pour offrir du nectar aux pollinisateurs qui, en cette période, peinent à trouver des fleurs sauvages et donc des ressources pour se nourrir.

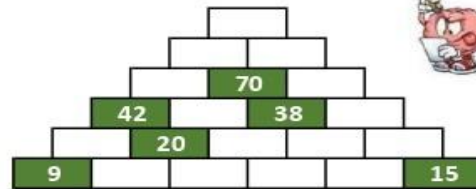
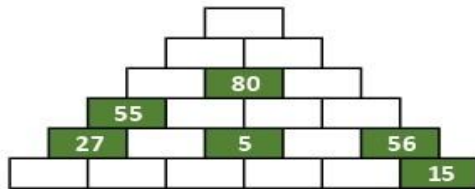
Ne pas tailler les haies, et les arbres en cette période est tout aussi important, pour permettre à la faune de se reproduire et profiter de quelques degrés de moins, absorbés par les feuilles. Observez les différences de températures et d'humidité relevées entre des espaces tondus et des espaces en fauche tardive (jusque -17° en ce moment) !! Passez à l'action en choisissant, chez vous, des secteurs qui ne seront plus tondus : votre sol et vos herbes seront plus fraîches.

Christelle Bez



Quart d'heure détente

Pyramides



Chaque nombre est la somme des deux nombres situés juste au dessous.
A vous de reconstituer ces pyramides en utilisant les nombres déjà placés

Raisonnement

Au cours d'un mois de juin comportant 5 mardis, 3 mardis tombent des jours impairs.
Quel jour de la semaine le 19 du mois sera-t-il?

- (A) Lundi (B) Mercredi (C) Jeudi (D) vendredi (E) Samedi

Jeu des 7 différences



SOLUTION CANARD NOVEMBRE 2025

FORCE 1

5	6	7	8	4	1	3	2	9
2	1	4	9	3	5	7	8	6
3	8	9	6	7	2	5	1	4
9	3	5	4	2	8	6	7	1
1	4	6	7	5	9	2	3	8
7	2	8	1	6	3	9	4	5
8	9	3	5	1	7	4	6	2
6	7	1	2	9	4	8	5	3
4	5	2	3	8	6	1	9	7

FORCE 3

4	3	6	2	8	9	1	7	5
8	9	5	3	7	1	2	4	6
7	2	1	5	6	4	9	3	8
6	4	3	7	2	8	5	9	1
1	8	7	9	4	5	6	2	3
9	5	2	6	1	3	7	8	4
3	7	4	1	9	6	8	5	2
2	1	8	4	5	7	3	6	9
5	6	9	8	3	2	4	1	7

BON COURAGE

Entre hier et après demain, il y a 3 jours d'écart. Entre avant-hier et demain il y a également 3 jours d'écart. Conséquence : il y a 3 jours (quand avant-hier sera demain) entre le dimanche et le jour que l'on est censé atteindre entre temps. Or ce jour est atteint 3 jours (quand après-demain sera hier) après aujourd'hui.

Nous sommes donc situés à $3 + 3 = 6$ jours d'un dimanche et "aujourd'hui" est donc un lundi



Inauguration le 19 septembre 2026
à la salle des sports
de 10h à 12h

NOUVEAU



INAUGURATION DU CLUB D'ÉCHECS

Saint Jean Les 2 Jumeaux



 TOUS LES SAMEDIS DE 10H00 À 12H00	 SALLE POLYVALENTE 6 Rue du Père Mary 77660 Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	 JEU LIBRE ET COURS D'ÉCHECS AU PROGRAMME	 DE SEPTEMBRE À JUIN (hors vacances scolaires et jours fériés)
--	---	---	--

CONTACT INSCRIPTIONS & RENSEIGNEMENTS :
Gil Moreira
☎ Tél : 06 79 46 67 07
✉ Email : latournoire.meaux@gmail.com



➤ Réfléchir, progresser, partager...
L'ÉCHECS, UN PLAISIR À TOUS LES ÂGES ! ➤



Extrait* des procès-verbaux du Conseil Municipal

**les procès-verbaux sont affichés en mairie et publiés sur le site de la commune en intégralité*

Séance du 21 mai 2026

Etaient présents :

Mesdames Laurence MIFFRE-PERETTI, France-Lise ERULIN LOCKEL, Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, Julie SERLAN, Laetitia MAUGER et Samia MIMOUNI, Messieurs Jean-Paul FAIPOUX, Luc TALLARIDA, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Mikael TOMASSOLI et Maxime DOLIC.

Etait absent excusé :

Monsieur Fabien VULFIN a donné pouvoir à Madame Laurence MIFFRE PERETTI.

Etaient absents :

Madame Juliette RIBEIRO et Madame Marie-Christine BETREMIEUX (BOISDRON). Monsieur Maxime DOLIC a été nommé secrétaire de séance.

Election du Maire, Détermination du nombre d'Adjoints et Election des Adjoints Election du Maire :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Jean-Paul FAIPOUX, prend la présidence de séance pour l'élection du Maire et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121.17 du CGCT était remplie. Constitution du bureau : Monsieur Jean-Paul FAIPOUX demande au conseil municipal de désigner 2 assesseurs : Madame Samia MIMOUNI et Monsieur Mikael TOMASSOLI. Il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122.4 et L.2122.7 du Code Général des Collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Les conseillers municipaux ont procédé au vote à bulletin secret. Il a ensuite été procédé par les 2 assesseurs nommés au dépouillement des bulletins de vote. Monsieur Jean-Paul FAIPOUX a annoncé les résultats du premier et unique tour de scrutin, ont obtenu : Laurence MIFFRE-PERETTI : 13 voix. Madame Laurence MIFFRE-PERETTI a été proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions. Il a ensuite été procédé, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, élue Maire, en application de l'article L.2122-7-2 du CGCT, à l'élection des Adjoints.

Nombre d'Adjoints :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, présidente, a indiqué qu'en application des articles L 2122.1 et L 2122.2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de 4 adjoints au Maire. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Election des Adjoints :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Elle a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée. Il a été

procédé, sous le contrôle du bureau, à l'élection des adjoints : Madame Laurence MIFFRE-PERETTI a annoncé les résultats du premier et unique tour de scrutin ont obtenu : liste 1, unique : 13 Voix. Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant sur la liste de Monsieur Jean-Paul FAIPOUX, tels qu'ils figurent sur la liste de proclamation, à savoir : 1^{er} adjoint : Monsieur Jean-Paul FAIPOUX, 2^{ème} adjoint : Madame Francelise ERULIN LOCKEL et 3^{ème} adjoint : Monsieur Luc TALLARIDA.

Lecture de la charte de l' élu local

Il est rappelé à l'Assemblée que selon l'Article L. 1111-12 du CGCT, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Fixation des indemnités des élus

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite au précédent vote fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3, il convient de voter pour fixer les indemnités des élus. Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant et constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Taux maximal pour les communes dont la strate démographique est située entre 1000 et 3499 habitants (articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT) : Maire : 55,70% et Adjoint : 21,38%. Il faut également respecter le principe de « l'enveloppe » constituée des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints. Depuis la loi n° 2025-1249 du 22/12/2025 portant réforme du statut de l' élu local, les barèmes ont été revalorisés et l'enveloppe maximale est désormais calculée en tenant compte du nombre maximal théorique d'adjoints et non plus sur le nombre d'adjoints réellement élus. Madame le Maire précise qu'un conseiller délégué peut percevoir une indemnité à condition qu'elle soit prélevée dans cette enveloppe. Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'organisation municipale, 3 conseillers délégués entrent dans la composition de cette enveloppe globale. Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123.20 et suivants, considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal décide : Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux ; Article 2 : précise que les indemnités des 3 conseillers délégués entreront

dans la composition de l'enveloppe globale ; Article 3 : précise que le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération ; Article 4 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au chapitre 65, article 65311 du budget primitif.

Séance du 9 avril 2026

Etaient présents :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Messieurs Jean-Paul FAIPOUX et Luc TALLARIDA, Adjoints au Maire, Mesdames Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, Julie SERLAN, Laetitia MAUGER et Samia MIMOUNI et Messieurs, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Fabien VULFIN, Mikael TOMASSOLI et Maxime DOLIC.

Etait absent excusé :

Madame Francelise ERULIN LOCKEL a donné pouvoir à Monsieur Maxime DOLIC

Etaient absents :

Madame Stéphanie ROSPARS et Monsieur Christophe RIBEIRO.

Monsieur Fabien VULFIN a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Madame le Maire expose que le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21/03/2026 a été envoyé à chaque conseiller et qu'aucun retour n'a été fait en mairie. Madame le Maire demande s'il y a des remarques depuis. Aucune remarque n'est faite. Le Procès-verbal de la séance du 21/03/2026 est approuvé dans sa rédaction première.

Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués - ANNULE ET REMPLACE la délibération N° 2026.21.03.02

Madame le Maire expose à l'Assemblée que lors de la précédente délibération sur les indemnités des élus, deux erreurs techniques ont été relevées : d'une part, une erreur dans l'indice majoré utilisé pour le calcul, ce qui impacte légèrement le montant des indemnités du Maire et des Adjoints et donc de l'enveloppe globale et d'autre part, concernant les conseillers délégués, le principe du respect de l'enveloppe a bien été respecté cependant l'indemnité votée dépassait le taux maximal autorisé de 6 % (article L 2123-24-1- II du CGCT). Pour sécuriser juridiquement la situation et corriger ces erreurs matérielles, il est donc nécessaire de reprendre une délibération et d'abroger la précédente. Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant et constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Taux maximal pour les communes dont la strate démographique est située entre 1000 et 3499 habitants (articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT) : Maire : 55,70% ; Adjoint : 21,38% et Conseillers délégués : 6%. Il faut également respecter le principe de « l'enveloppe » constituée des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints. Depuis la loi n° 2025-1249 du

22/12/2025 portant réforme du statut de l'élu local, les barèmes ont été revalorisés et l'enveloppe maximale est désormais calculée en tenant compte du nombre maximal théorique d'adjoints et non plus sur le nombre d'adjoints réellement élus. Madame le Maire précise qu'un conseiller délégué peut percevoir une indemnité à condition qu'elle soit prélevée dans cette enveloppe. Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'organisation municipale, 3 conseillers délégués entrent dans la composition de cette enveloppe globale. Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123.20 et suivants, considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal décide : Article 1 : d'abroger la délibération N° 2026.21.03.02 ; Article 2 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux ; Article 3 : précise que les indemnités des 3 conseillers délégués entreront dans la composition de l'enveloppe globale ; Article 4 : précise que le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération ; Article 5 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au chapitre 65, article 65311 du budget primitif.

Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire

Afin de favoriser la bonne administration communale ainsi qu'une continuité de services, le Conseil Municipal peut, pour la durée du présent mandat, confier un certain nombre d'attributions à Madame le Maire, limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout document relatif aux attributions déléguées.

Création des commissions communales et désignation des membres

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 21 mars dernier, il convient de créer les commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et d'en désigner les membres. Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Il est proposé de ne pas créer de commission Sécurité - Tranquillité au profit d'un comité consultatif qui sera créé lors d'une prochaine séance afin de pouvoir y intégrer des

personnes extérieures au conseil municipal. Il est donc proposé au conseil municipal la création de 11 commissions : 1- Finances – Budget, 2- Travaux – Voirie, 3- Appel d'offres, 4- Urbanisme – PLU, 5- Ecoles - Périscolaires – Jeunesse, 6- Sport - Vie associative – Intervillages, 7- Culture – Patrimoine, 8- Activités économiques, 9- Communication - Journal - Communication numérique, 10- Cimetière – Environnement, 11- Fêtes et Cérémonies. Après appel à candidatures, considérant la présence de 1 liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix accepte à ne pas procéder aux votes à bulletin secret, désigne les membres suivants au sein des commissions. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix approuve la création des 11 commissions communales suscitées et la désignation des membres composant les commissions communales suscitées.

Désignation des délégués représentant la commune au comité de territoire du SDESM

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite aux dernières élections municipales, les membres du comité syndical du SDESM doivent être renouvelés. Les nouveaux membres seront installés lors du comité syndical programmé le 20/05/2026. Conformément à l'article 12 des statuts du syndicat, les 8 comités de territoire devront se réunir préalablement afin de procéder à la désignation des nouveaux membres du comité syndical. La commune de Saint Jean les Deux Jumeaux fait partie du comité de territoire N° 8 - Coulommiers Pays de Brie et doit désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire. Ce dernier élira ensuite un total de 8 membres au comité syndical du SDESM. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 03/02/2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ; vu les statuts du SDESM et plus précisément l'article 12.2.2 qui prévoit que : « les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ; considérant que la commune est adhérente au SDESM au titre de la compétence IRVE et/ou de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution du gaz ; considérant que la commune est représentée par sa communauté d'agglomération au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ; considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ; après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne comme délégués représentant la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux au sein du comité de territoire n° 8 - Coulommiers Pays de Brie du SDESM : deux délégués titulaires : Luc TALLARIDA et Laurence MIFFRE PERETTI, un délégué suppléant : Jean-Paul FAIPOUX.

Désignation des membres représentant la commune au comité du Syndicat Intercommunal de l'Ouest Fertois (SIOF)

Suite au renouvellement du conseil municipal, les membres siégeant au comité syndical du SIOF doivent être renouvelés. Madame le maire rappelle que le SIOF est un syndicat intercommunal constitué entre les communes de Changis sur Marne, Saint Jean les Deux Jumeaux, Sammeron, Signy Signets et Ussy sur Marne dont le siège est situé à Changis. Le syndicat a pour objet d'assurer la réalisation et l'entretien d'infrastructures liées à l'exercice du football. Selon les statuts du 31/07/2006 accepté par arrêté préfectoral N° 06/46, il convient d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par commune membre afin de siéger au comité syndical. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne comme membres représentant la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux au sein du comité syndical du SIOF : deux délégués titulaires : Laurence MIFFRE-PERETTI et Mikael TOMASSOLI et un délégué suppléant : Jean-Paul FAIPOUX.

Désignation des représentants de la commune à l'ASSAD de Trilport

Madame le maire expose à l'Assemblée que suite aux élections municipales, les représentants de la commune siégeant au conseil d'administration de l'Association des Services et Soins A Domicile (ASSAD) de Trilport doivent être renouvelés. Pour rappel, l'ASSAD est une association menant l'action sociale visant à procurer aux personnes âgées, handicapées ainsi qu'aux familles, un travail moral et social contribuant à leur soutien à domicile dans leur milieu de vie habituel. Par délibération du 15/04/2008 autorisant la signature d'une convention entre la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux et l'ASSAD de Trilport, il convient d'élire 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant afin de siéger au conseil d'administration. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne comme représentants de la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux au conseil d'administration de l'ASSAD de Trilport : deux représentants titulaires : Francelise ERULIN LOCKEL et Samia MIMOUNI et un représentant suppléant : Laurence MIFFRE-PERETTI.

Election des représentants du Conseil Municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R. 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 membres extérieurs au conseil municipal et représentant les catégories suivantes : familles, retraités et personnes âgées, personnes handicapées et insertion devant faire partie du conseil d'administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés (par arrêté municipal) et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président. En effet, il est rappelé que le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La liste des

candidats suivants a été présentée par des conseillers municipaux : Liste 1 : Madame Francelise ERULIN LOCKEL, Madame Samia MIMOUNI, Madame Denise RYCKAERT et Madame Julie SERLAN. Le conseil municipal est invité à procéder au vote à bulletin secret des membres élus. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne comme représentants du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS : Liste 1 : Francelise ERULIN LOCKEL, Samia MIMOUNI, Denise RYCKAERT et Julie SERLAN.

Groupement de commandes du SDESM - marché de maintenance d'éclairage public 2027 - 2030

Vu le code de la commande publique ; vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ; vu l'arrêté du 20/11/2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique) ; vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ; vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ; vu l'arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ; vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ; considérant que la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ; considérant que le SDESM coordonne un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31/12/2026 ; considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commandes à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ; considérant que la commune Saint Jean les Deux Jumeaux a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ; après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ; approuve les termes de la convention constitutive ; autorise Madame le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Dénomination d'une voie publique

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la Base Adresse Nationale (BAN) est la base de données officielle des adresses en France. Elle rassemble l'ensemble des adresses du territoire et est utilisée par de nombreux services publics

et privés, notamment les services de secours, les services postaux, les opérateurs de réseaux, les services fiscaux, les services de livraison et les systèmes de navigation. Les communes sont responsables de la dénomination des voies et de la numérotation des habitations. Elles doivent pour cela constituer et mettre à jour une Base Adresse Locale (BAL), qui alimente ensuite la Base Adresse Nationale. La mise à jour des adresses dans la Base Adresse Nationale permet : d'améliorer l'intervention des services de secours, de faciliter la distribution du courrier et des colis, de permettre le raccordement aux réseaux (fibre, eau, électricité) et d'améliorer la qualité des services publics et des données administratives. Suite aux diverses tâches d'adressage (validation de la base adresse de la commune transmise par la Préfecture et attribution de numéro de voirie), la commune est sollicitée pour l'attribution d'un numéro de voirie à un bâtiment actuellement dépourvu d'adresse officielle. Or, ce bâtiment est implanté le long d'un chemin qui ne constitue pas à ce jour une voie officiellement dénommée et intégrée dans la voirie communale. Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ; considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination actuelle du chemin rural n°24 : "de l'Orme-Mort aux Deux Jumeaux" en chemin de Montplaisir ; considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ; considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues doivent être pris en charge par la commune ; après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal dénomme l'actuel chemin rural n°24 : "de l'Orme-Mort aux Deux Jumeaux" en : Chemin de Montplaisir et précise que les crédits nécessaires à l'implantation de panneaux de rue seront au budget 2026.

Acquisition d'une parcelle en zone Nf par préfinancement avec la SAFER d'Ile-de-France

La SAFER Ile De France (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), est une société sans but lucratif chargée d'une mission d'intérêt général dans les zones rurales et périurbaines franciliennes.

Ces principales missions sont : Protéger les terres agricoles et naturelles (éviter qu'elles soient transformées en zones urbaines, lutter contre la spéculation foncière, préserver l'environnement) ; Aider l'agriculture (installer des jeunes agriculteurs, faciliter la transmission des exploitations, améliorer l'organisation des parcelles) ; Aménager le territoire (accompagner les collectivités locales, participer aux projets d'aménagement rural ou périurbain) et enfin Réguler le marché foncier (observer les prix des terres, assurer la transparence des transactions). A ce titre, la SAFER possède donc un droit de préemption sur les zones N et A permettant d'être au courant de chaque vente de parcelle et la possibilité de préempter ces parcelles si besoin. En date du 21/07/2025, la SAFER nous a informés de la vente de la parcelle cadastrée Z 5 d'une superficie de 1540 m² située rue de l'écluse, à proximité de l'écluse. Après vérification, la commune a demandé à la SAFER de bien vouloir préempter cette parcelle pour le compte de la commune afin de préserver ces espaces et de lutter contre la

spéculation foncière. Les frais liés à cette opération s'élèvent à 2752€ ; après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de la parcelle Z 5 d'une superficie de 1540 m² au prix total de 2752€, de régler les frais de notaire afférents à cette acquisition, autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Convention tripartite pour lutter contre les dépôts sauvages avec le Département de Seine et Marne, le Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique et la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux

Le Département de Seine et Marne a sollicité la commune en décembre 2025 afin de proposer un plan de lutte contre les dépôts sauvages. Il s'agit d'expérimenter le déploiement de caméras pour photo verbalisation des dépôts sauvages via l'application de la procédure des amendes administratives. Afin de mettre en place ce nouveau système, une convention liant la commune à Seine-et-Marne Numérique (SMN) et au Département de Seine-et-Marne doit être établie. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Séance du 30 avril 2026

Etaient présents :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Madame Francelise ERULIN LOCKEL, Messieurs Jean-Paul FAIPOUX et Luc TALLARIDA, Adjoints au Maire, Mesdames Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, Julie SERLAN, Laetitia MAUGER et Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Mikael TOMASSOLI et Maxime DOLIC.

Etaient absents excusés :

Madame Samia MIMOUNI a donné pouvoir à Madame Laetitia MAUGER et Monsieur Fabien VULFIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul FAIPOUX.

Etaient absents :

Monsieur Franck LANORE et Madame Melly LEQUERTIER.

Monsieur Maxime DOLIC a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 09 avril 2026

Madame le Maire expose que le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2026 a été envoyé à chaque conseiller et qu'aucun retour n'a été fait en mairie. Madame le Maire demande s'il y a des remarques depuis. Aucune remarque n'est faite. Le Procès-verbal de la séance du 09/04/2026 est approuvé dans sa rédaction première.

Vote du Compte Financier Unique pour l'année 2025 - Budget principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ; vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux ; vu le CFU 2025 de la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux ; considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et

règlementaires régissant ces documents ; considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ; considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ; considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FAIPOUX ; considérant le CFU présenté et résumé par le président de séance. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal approuve le CFU 2025 de la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux ; donne pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire ; après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître : pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 36142,92€, pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 671530,56€, solde d'exécution de la section d'investissement (Déficit – 001) : 9987,48€, solde d'exécution de la section de fonctionnement (Excédent – 002) : 73460,87€, restes à réaliser de la section d'investissement : en dépenses pour un montant de 82129,90€ et en recettes pour un montant de 16274,50€. Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 111985,80€. Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 111985,80€ et excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 633005,63€. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal vote le résultat d'affectation ci-dessus.

Vote du Budget Primitif 2026

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2026 afin que l'Assemblée puisse en débattre. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix adopte le budget primitif communal, pour l'exercice 2026, comme suit : équilibré en recettes comme en dépenses à 1802584,95€ en section de fonctionnement et 1105701,27€ en section d'investissement autorise le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la

section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Vote des taux des impôts directs locaux 2026 - Etat 1259

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il apparaît qu'en conservant le montant des taxes, le budget sera en équilibre. Il est donc proposé de ne pas augmenter les taux d'impositions des ménages sur l'année 2026. En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit : taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,58%, taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,62% et taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 14,24%. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ; décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme cité ci-dessus ; charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Convention de forfait communal école Notre Dame des Lys

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Anne HINCELIN, présidente de l'OGEC de l'Ecole Notre Dame des Lys, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et meubles, Madame Anne-Hélène POUPEAU GROU, Directrice de l'Ecole Notre Dame des Lys, nous ont rappelé le projet de convention de forfait communal avec l'Ecole Notre Dame des Lys, ayant pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'Ecole Notre Dame des Lys de Saint Jean les Deux Jumeaux, par la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux. Toute Commune est en effet dans l'obligation de participer au financement d'une école privée lorsque celle-ci est sous contrat et sur son territoire, quelles que soient les possibilités d'accueil que ladite commune peut offrir à ses enfants, jusqu'en 2019 ces financements ne concernaient que les enfants en cours élémentaire. Depuis janvier 2020, le financement des élèves de classe maternelle est devenu obligatoire. Les effectifs de l'année 2025.2026 s'élèvent au total à 26 enfants Saint Jeannais (17 élèves de primaire + 9 élèves de maternelle). Après calcul du coût de fonctionnement d'un élève de maternelle et de primaire, Madame le Maire propose les montants suivants :

497,18€ par élève de primaire et 1516,70€ par élève de maternelle pour l'année 2025.2026, représentant une subvention de 22102,36€. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière au forfait communal de l'école privée sous contrat d'association Notre Dame des Lys ; approuve les montants calculés de 497,18€ par élève de primaire et 1516,70€ par élève de maternelle pour l'année 2025.2026 ; décide d'attribuer une subvention à l'école Notre Dame des Lys d'un montant de

22102,36€ au titre de l'année scolaire 2025-2026 et précise que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

Subvention 2026 - Amicale des Anciens Combattants

En date du 12/03/2026, l'association des Anciens Combattants a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention de 500€ pour l'année 2026. Mesdames Laurence MIFFRE-PERETTI, Nathalie DAGUET et Monsieur Mikael TOMASSOLI étant intéressés à l'affaire ne participent pas au vote. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte de verser la subvention 2026 à l'Amicale des Anciens Combattants s'élevant à 500€ et dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

Subvention 2026 - Atout Chœur

En date du 12/02/2026, l'association Atout Chœur a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention de 1000€ pour l'année 2026. Madame Denise RYCKAERT étant intéressée à l'affaire ne participe pas au vote. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte de verser la subvention 2026 à l'association Atout Chœur s'élevant à 1000€ et dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

Subvention 2026 - Club du 3^{ème} Age

En date du 23/03/2026, l'association du Club du 3^{ème} Age a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention de 500€ pour l'année 2026. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte de verser la subvention 2026 à l'association du Club du 3^{ème} Age s'élevant à 500€ et dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

Subvention 2026 - La Brie des Jardins

En date du 09/01/2026, l'association La Brie des Jardins a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention de 1000€ pour l'année 2026. Madame Laurence MIFFRE PERETTI étant intéressée à l'affaire ne participe pas au vote. Après débat de l'Assemblée sur le montant sollicité, il est proposé d'attribuer une subvention de 750€. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 11 voix « POUR » : Francelise ERULIN LOCKEL, Jean-Paul FAIPOUX, Fabien VULFIN, Luc TALLARIDA, Nathalie DAGUET, Julie SERLAN, Laetitia MAUGER, Samia MIMOUNI, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Mikael TOMASSOLI et Maxime DOLIC et 1 **ABSTENTION** : Denise RYCKAERT accepte de verser la subvention 2026 à l'association La Brie des Jardins s'élevant à 750€ et dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

Subvention 2026 - Saint Jean Tennis de Table

En date du 28/02/2026, l'association Saint Jean Tennis de Table a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention de 1200€ pour l'année 2026. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte de verser la subvention 2026 à l'association Saint Jean Tennis de Table s'élevant à 1200€ et dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

Subvention 2026 - Tennis Club

En date du 03/04/2026, l'association du Tennis Club a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention sans précision de montant pour l'année 2026. Madame le Maire rappelle que la subvention 2025 s'élevait à 1200€. Madame Laëtitia MAUGER étant intéressée à l'affaire ne participe pas au vote. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte de verser la subvention 2026 à l'association du Tennis Club s'élevant à 1200€ et dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

Subvention 2026 - La Kabane

En date du 17/02/2026, l'association La Kabane a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention de 1000€ pour l'année 2026. Mesdames Laurence MIFFRE-PERETTI et Denise RYCKAERT étant intéressées à l'affaire ne participent pas au vote. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte de verser la subvention 2026 à l'association La Kabane s'élevant à 1000€ et dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

Subvention 2026 - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Trilport

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Trilport a fait parvenir à la mairie une demande de subvention afin de pouvoir aider au financement de l'aménagement de leur foyer. Madame le Maire précise que la commune a toujours entretenu de très bonnes relations avec la caserne de Trilport, ces derniers étant d'une grande aide dans nos diverses demandes. Madame le Maire propose le versement d'une subvention de 300€. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Trilport s'élevant à 300€ et dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748.

Remboursement des parents d'élèves usagers de la carte SCOL'R 2026-2027

La carte SCOL'R junior permet aux enfants habitant dans les différents hameaux de la commune d'emprunter un circuit spécial scolaire afin de les acheminer jusqu'aux écoles (école publique du Moulin Rompu et école privée Notre Dame des Lys). Jusqu'ici Ile de France Mobilités (IDFM) organisait uniquement ce ramassage scolaire pour le circuit spécial scolaire des primaires et pour le parcours d'approche des collégiens. Le Département de Seine et Marne avait la compétence du transport de la pause

méridienne entre l'école publique et la cantine (salle des fêtes), toujours au moyen de l'abonnement SCOL'R. A compter de la rentrée 2026-2027, IDFM reprend la totalité du transport SCOL'R (y compris pause méridienne). Contrairement au Département, IDFM n'accepte pas que la commune règle directement les frais de transport par le biais d'une convention comme cela se faisait jusqu'à présent. C'est aux usagers de faire la demande d'inscription à la carte SCOL'R junior directement sur le site IDFM et d'avancer les frais. La Mairie se chargera alors de rembourser chaque famille sur présentation du justificatif de paiement. La commune estime la fréquentation totale (transport méridien + circuit spécial scolaire) à 120 enfants environ. Le coût de la carte SCOL'R pour la rentrée 2026-2027 s'élève à 25,20€ par enfant inscrit en école primaire. Il est précisé que les crédits nécessaires (3024€) ont été prévus à l'article 65741 du Budget Primitif 2026. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte de subventionner les frais d'inscription de la carte « SCOL'R junior » 2026-2027 aux parents d'élèves usagers s'élevant à 25,20€ par enfant et précise que les crédits ont été prévus à l'article 65741 du Budget primitif 2026.





Newsletter

«LE REFLET DE SAINT JEAN»

Ce nouveau média local est principalement consacré à la l'actualité de la vie associative de notre village.

Son rythme de parution dépendra de cette actualité

Elle sera régulièrement publiée sur les réseaux sociaux. Toutefois nous vous proposons de la recevoir par e-mail en faisant la demande à mairie@saintjeanlesdeuxjumeaux.fr

Je souhaite m'abonner à la Newsletter «Le reflet de Saint Jean».
Une fois abonné, vous aurez accès à la même démarche pour vous désabonner si vous le souhaitez.





*Ne manquez pas ce très beau feu d'artifice
à la veille de la rentrée !*

**VENDREDI 28
AOÛT**

RENDEZ-VOUS SUR LE PÂTIS DE CHANGIS !



**FEU
D'ARTIFICE**

20 mn
DE
SPECTACLE

22H00

**TIRÉ SUR LA RIVE DE SAINT JEAN
DU TERRAIN DES 6 ARPENTS**

ORGANISÉ PAR LES DEUX COMMUNES



**SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX
CHANGIS-SUR-MARNE**





Horaires de la Messe
Chaque dimanche à 10h30
en l'Eglise de Saint Jean les Deux Jumeaux
sauf le premier dimanche du mois
où elle est célébrée dans l'une des autres paroisses du secteur.
<https://poledelizylaferte.catho77.fr/>

Publication

Directeur de la publication :
Laurence MIFFRE-PERETTI

Comité de rédaction :
France-Lise LOCKEL
Samia MIMOUNI

Mise en page :
Steffy MARTIN-LEBOURG
Jean-Paul FAIPOUX

Composition de la couverture :
Jean-Paul FAIPOUX

Ramassage des poubelles

Afin de ne pas gêner les administrés ni encombrer les trottoirs, merci de rentrer vos poubelles dans la journée qui suit le ramassage. Si tout le monde y met du sien nous arriverons à satisfaire chacun.

Ordures ménagères bac gris : mercredi matin

Recyclables : un lundi sur deux (semaines paires)

Végétaux : jeudi (du 1er avril au 30 novembre)



Informations Mairie

La mairie est ouverte : lundi, mardi et jeudi de 14h30 à 16h30 et samedi de 9h00 à 11h00.

Durant l'été du 6 juillet au 21 août la mairie est ouverte :
lundi, mardi et jeudi de 14h30 à 16h30, vendredi de 15h à 17h
Fermeture le samedi

La mairie est joignable par téléphone au 01.64.35.90.12.
mairie@saintjeanlesdeuxjumeaux.fr

Nous suivre :

<https://www.st-jean-les-deux-jumeaux.fr/>

<https://www.facebook.com/saintjeanlesdeuxjumeaux/>

Instagram : [mairiesaintjeanlesdeuxjumeaux](#)

Illiwap



Pour bien s'adapter au climat de l'été,
suivre les directives préfectorales



VIGILANCE ORAGES



RESPECTEZ les consignes des autorités

INFORMEZ-VOUS auprès de Météo-France et de votre préfecture

Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri

Ne vous abritez pas sous un parapluie, sous les arbres ou contre une paroi

Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol

VIGILANCE CANICULE



RESPECTEZ les consignes de sécurité

INFORMEZ-VOUS auprès de Météo-France et des autorités



Témoin d'une personne victime d'un malaise ?
Appelez le 15 ou le 18

VIGILANCE CANICULE



RESPECTEZ les consignes de sécurité

INFORMEZ-VOUS auprès de Météo-France et des autorités

Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches, particulièrement des personnes fragiles et/ou isolées

VIGILANCE CANICULE



RESPECTEZ les consignes de sécurité

INFORMEZ-VOUS auprès de Météo-France et des autorités



Restez vigilants si vous pratiquez des activités qui vous exposent à ce risque

Activation du

Numéro vert Canicule info service

Appel gratuit entre 9H et 19H

0 800 06 66 66

VIGILANCE CANICULE



RESPECTEZ les consignes de sécurité

INFORMEZ-VOUS auprès de Météo-France et des autorités



Buvez de l'eau régulièrement, sans attendre d'avoir soif
Évitez la consommation d'alcool



point S
Pas de stress, il y a point S !

**VOTRE CENTRE POINT S AUTOMOVE
SAINT-JEAN-LES DEUX-JUMEAUX**


PNEU


RÉVISION


MÉCANIQUE


VITRAGE

Tél. 09 87 70 74 72 - 10 rue Raymond Poincaré

Les Serres de Moras
Pépinière - Jardinerie - Décoration - Animalerie


Animalerie


Marché aux fleurs


Décoration


Bassin


Service plantation


Mini-ferme


Pépinière

Les CONSEILS d'un PROFESSIONNEL pour acheter et planter vos végétaux.

Venez en famille pour visiter notre ferme ! www.serresdemoras.com
Ouvert tout les jours de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00
77580 Pierrelevée ☎ 01 60 22 15 09



**SPECTACLES -
PROGRAMMATION
CULTURELLE -
ÉCOLE DE CIRQUE
ET DE MAGIE -
STAGES - SORTIES
SCOLAIRES -
ÉVÉNEMENTS**

06 29 20 79 64
royalbouboui.com

CABARET-CIRQUE NÉO-BAROQUE

LAETITIA CASADIO
Secrétariat - Courses.....

**Professionnels & Particuliers
AIDE A DOMICILE**

29 rue pasteur
77660 St Jean les 2 Jumeaux

01 60 32 93 86
06 03 36 84 86
laetitia.casadio@sfr.fr

NOUVEAU
**L'application
COVALTRITM
est disponible !**

Disponible sur
 Google play
Disponible sur
 App Store

La collecte de vos déchets, à portée de main !

Scanner le QR Code pour accéder au lien de téléchargement




 Formulaires de demandes de bac(s)/badge/bioseau

 Téléchargement des calendriers selon votre commune

 Planning des inscriptions pour la vente de composteur

 Les dernières actualités de votre syndicat de collecte



Suivez l'actualité de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux en temps réel avec l'application Illiwap en flashant le QR code ci-dessous



Emplacements publicitaires disponibles



Renseignements en mairie au

☎ 01 64 35 90 12





Les prochaines manifestations



Feu d'Artifice / Pâtis de Changis



Intervillage + Forum des associations



La Kabane
« Koncert Doudous Vampires »



Journées du Patrimoine
Conférence Salle des fêtes
Marthe Gautier et la trisomie 21



Tous en Scène (salle des fêtes)
Comédie musicale



Randonnée / Saint Colombran



Troc'Plantes (Salle des sports)



Atelier Halloween (salle des fêtes)
Association des P'tits Moulins

